

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / SD

ARRÊTE N° 25/138

PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Allée du Vorzelas

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Gallot afin de permettre des travaux de raccordement Enedis, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera réglementée par des feux tricolores au droit du n° 12 à 16 allée du Vorzelas. La vitesse y sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet lundi 20 octobre 2025 pour une durée de 30 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Gallot (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 1 octobre 2025

Le Maire
Patrick BOUCHET

